Produit par
SYSTÈME PRÉVENTIS SYSTEM
Une vision globale de la prévention!

Fiche de Données de Sécurité
SCELLANT-MASTIC 100 % SILICONE

IMPER GUARD

1. Identification

Nom du produit	SCELLANT-MASTIC 100 % SILICONE
Code du produit	IG8500
Autres moyens d'identification	Scellant.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Scellant. Pour usage extérieur seulement. Ne pas utiliser à l'intérieur.
Fournisseur	IMPER GUARD 114, 2e Ave, Portneuf, Québec Canada G0A 2Y0 Tél. 418-285-0090 https://imperguard.com/
Numéro de téléphone en cas d'urgence	Imper Guard : 418-285-0090 lundi au vendredi, 8h00 à 17h00 Centre antipoison Québec : 1-800-463-5060 Centre antipoison Canada : 1-844-764-7669

2. Identification des dangers

Résumé	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, les brouillards ou les aérosols. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.

SIMDUT/SGH/OSHA HCS



Toxicité aiguë, cutanée (Catégorie 4)
Sensibilisation cutanée (Catégorie 1)
Cancérogénicité (Catégorie 1A)
Toxicité pour certains organes cibles, expositions répétées (Catégorie 1)

DANGER

H350 : Peut provoquer le cancer
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H312 : Nocif par contact cutané
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 : Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.
P264 : Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation.
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 : Garder sous clef.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

3. Composition/information sur les composants

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	CAS	Teneur en % en masse
Siloxanes et silicones, diméthyl-, terminés par le groupe hydroxyle	PDMS hydroxyterminé	70131-67-8	30 - 50 %
Silice cristalline, Quartz	Dioxyde de silicium, quartz	14808-60-7	30 - 50 %
Butan-2-one-O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime	Méthyltris(méthyl éthyl cétoxime)silane, MOS, MTO	22984-54-9	0 - 10 %
Dioxyde de titane	Blanc de titane	13463-67-7	0 - 10 %
Silice amorphe fumée	Silice pyrogénée	112945-52-5	0 - 10 %

Note: Pourcentage des composants dont la toxicité aiguë par contact cutané est inconnue : 51%. La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer abondamment la bouche avec de l'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information disponible.
Symptomes	Peut causer une légère irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau.
Note au médecin	Traiter selon l'état de la personne et les conditions d'exposition. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser un agent extincteur approprié pour les feux environnants.
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
Dangers spécifiques du produit	Des fumées, des gaz ou des vapeurs dangereuses peuvent se dégager lors de la combustion.
Produits de combustion dangereux	Oxydes de carbone (COx), oxydes de silicium (SiOx), oxydes d'azote (NOx).
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter que le produit pénètre dans les égouts et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Bien aérer l'endroit. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Utiliser à l'extérieur uniquement! Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, les brouillards ou les aérosols. Porter un appareil de protection des yeux, des gants, une protection respiratoire et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir à l'abri du gel.
Température de stockage	5 à 35°C (41 à 95°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Silice cristalline, quartz : 50 mg/m3. Dioxyde de titane : 5000 mg/m3.

Silice cristalline, Quartz	VEMP (8h)	Poussière respirable	0.025 mg/m^3	ACGIH , BC
		Poussière respirable	0.05 mg/m^3	RSST
		Poussière respirable	0.1 mg/m^3	ON
Dioxyde de titane	VEMP (8h)	Poussière totale	10 mg/m^3	ACGIH , BC, ON, RSST
Silice amorphe fumée	VEMP (8h)	Poussière respirable	1.5 mg/m^3	BC
		Poussière respirable	3 mg/m^3	ACGIH , ON
		Poussière totale	4 mg/m^3	BC
		Poussière respirable	6 mg/m^3	RSST
		Poussière totale	10 mg/m^3	ACGIH , ON

Contrôles d'ingénierie appropriés	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
Mesures de protection individuelle	
Yeux	Porter des lunettes de sécurité. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures.
Mains	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Avant utilisation, l'usager devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher.
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur.
Voies respiratoires	Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA.
Pieds	


Lunettes de sécurité


Gants de nitrile

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide (Gel, pâte)	**Inflammabilité**	Ininflammable
Couleur	N.Dis.	**Limite d'inflammabilité**	S.O.
Odeur	De menthe poivrée	**Point d'éclair**	>100°C (212°F) Setaflash
Seuil olfactif	N.Dis.	**Température d'auto-inflammation**	>300°C (572°F)
pH	S.O.	**Sensibilité aux charges électrostatiques**	Non

Point de fusion	N.Dis.	**Sensibilité aux chocs et/ou à la friction**	Non
Point de congélation	N.Dis.	**Densité de vapeur**	N.Det. (Air = 1)
Point d'ébullition	>100°C (212°F)	**Densité relative**	1.38 kg/L (Eau = 1)
Solubilité	Insoluble dans l'eau	**Coefficient de partage n-octanol/eau**	N.Det.
Taux d'évaporation	N.Dis.	**Température de décomposition**	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Det.	**Viscosité**	N.Dis.
% en poids de volatilité	N.Dis.	**Masse moléculaire**	S.O.
COV (g/L)	<50 g/L	**% Volume volatil (COV)**	N.Dis.
COV (lbs/gal)	N.Dis.	**% Poids volatil (COV)**	N.Dis.
Caractérisation des particules	Taille des particules: S.O.		
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune information disponible.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Aucune signalée.
Matériaux incompatibles	Aucune substance incompatible répertoriée.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité	Silice cristalline, Quartz	Ingestion	15000 mg/kg	Humain	
			500 mg/kg	Rat	DL50
	Siloxanes et silicones, diméthyl-, terminés par le groupe hydroxyle	Ingestion	>62080 mg/kg	Rat	DL50
		Peau	>15520 mg/kg	Lapin	DL50
	Butan-2-one-O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime	Ingestion	2463 mg/kg	Rat	DL50
		Peau	>2000 mg/kg	Rat	DL50
	Dioxyde de titane	Ingestion	10000 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	6.82 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	10000 mg/kg	Lapin	DL50
	Silice amorphe fumée	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	>2.08 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	>5000 mg/kg	Lapin	DL50
Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation, ingestion.				

Effets retardés, immédiats et chroniques	**Voie oculaire**	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
	Voie cutanée	Nocif par contact avec la peau. Peut causer une légère irritation de la peau. Le contact répété ou prolongé peut causer une réaction allergique chez certains individus sensibles.
	Voie respiratoire	L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut causer une silicose ou un cancer du poumon.
	Voie orale	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation possible par contact avec la peau. Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire.
	Classification CIRC / NTP	**Dénomination chimique CIRC NTP** Silice cristalline, Quartz 1 K Dioxyde de titane 2B - CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérigène.
	Cancérogénicité	Peut causer le cancer par inhalation de la poussière. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
	Mutagène	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0,1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.
	Toxicité sur la reproduction	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0,1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucun organe cible n'a été répertorié.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Les poumons.
Effets d'interaction	Aucune information disponible.	
Autres informations	L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) cutanée du mélange a été calculée comme étant supérieure à 1000 mg/kg mais inférieure à 2000 mg/kg. Cette valeur est classifiée selon le SGH : Toxicité aiguë, cutanée (Catégorie 4). L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) orale du mélange a été calculée comme étant supérieure à 2000 mg/kg. L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 20 mg/L/4h. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.	

12. Données écologiques

Toxicité écologique	Poissons - Pimephales promelas (vairon à grosse tête)	CL50	>500 mg/L; 96 h (CAS no 13463-67-7)
	Invertébrés aquatiques - Daphnia magna (grande daphnie)	CE50	>1000 mg/L; 48 h (CAS no 13463-67-7)
	Invertébrés aquatiques - Daphnia magna (grande daphnie)	CE50	>10000 mg/L; 24 h (CAS no 112945-52-5)
Persistance	Aucune information disponible.		
Dégradabilité	Aucune information disponible.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.		

Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Contenant 	Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Résidus : Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN N/A
Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé par le TMD (Canada) et le 49 CFR DOT (USA).
Dangers environnementaux	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Aucune information supplémentaire.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada & US DOT)	
Classe(s) relative(s) au transport	Non réglementé
Groupe d'emballage	Non réglementé
Guide des mesures d'urgence 2024	N/A
IMO/IMDG - Transport Maritime International	
Classification	Non réglementé
IATA - Association Aérienne internationale de Transport	
Classification	Non réglementé

La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.

15. Informations sur la réglementation

CANADA

Dénomination chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Siloxanes et silicones, diméthyl-, terminés par le groupe hydroxyle	70131-67-8	X	X		
Silice cristalline, Quartz	14808-60-7		X		
Butan-2-one-O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime	22984-54-9		X		
Dioxyde de titane	13463-67-7	X	X		
Silice amorphe fumée	112945-52-5		X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

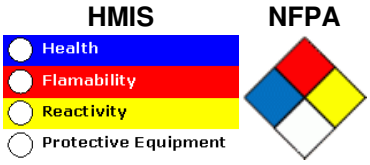
Dénomination chimique	CAS	TSCA	CERCLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Siloxanes et silicones, diméthyl-, terminés par le groupe hydroxyle	70131-67-8	X								
Silice cristalline, Quartz	14808-60-7	X								
Butan-2-one-O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime	22984-54-9	X								
Dioxyde de titane	13463-67-7	X								
Silice amorphe fumée	112945-52-5	X								

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Dénomination chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Silice cristalline, Quartz	14808-60-7	X	
Dioxyde de titane	13463-67-7	X	

Autres réglementations	



16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	IMPER GUARD 2026-10-06
Version	02
Autres informations	- La classification des dangers dans ce document (section 2) est tirée de la version originale du fabricant. RÉFÉRENCES : - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov - European Chemical Agency ECHA, https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals DATE DE LA PREMIÈRE VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2025-09-16. CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 02 : sections 1, 3, 5, 7, 9 et 16.

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
AIHA: American Industrial Hygiene Association
HMIS: Hazardous Materials Identification System
NFPA: National Fire Protection Association
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)
NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
NTP: National Toxicology Program
RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer
DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé
SGH: Système général harmonisé
SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)
VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.